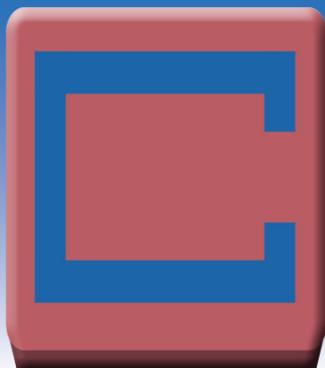




LIBYE

COMMENT L'AMBASSADE DE LIBYE MALTRAITE
LES CAMEROUNAIS SUR LEUR SOL

P. 8



CAMERLEX



Journal d'enquêtes et d'informations sur la juridicité de la vie publique et privée au Cameroun

Directeur de Publication : Eméran ATANGANA ETEME - N° 003 du Lundi 03 septembre 2018 - Prix : 400 FCFA

« Il n'y a pas une conception courageuse et une conception lâche du droit.
Ce sont les juristes qui peuvent être lâches ou courageux. » Pr Marcel WALINE

LE TOP 16 DES MINISTRES DU SEPTENNAT DES GRANDES REALISATIONS



Pp 3-7



**AFFAIRE OKALA
EKANGA JOSEPH
ROLAND/ LA
SOCIETE CHINOISE
SINOMACH :
L'ARBRE QUI CACHE
LA FORET ?**

P. 9



**Obala : Un Chef de 3^{ème} degré épingle
le Maire pour braderie du sol urbain**

P. 13

**EBEBDA :
Tout le village
de NKOGE-EDZEN
accuse un homme
d'avoir tué son fils
qu'il soupçonnait de
coucher sa femme**

P. 10

Siège : Mimboman - B.P. : 8 Yaoundé - Tél. : (237) 222 230 155 - Site web : www.camerlex.com

Récépissé N° 379/RDDJ/J06/SASC du 20/04/2018



EMÉRAN ATANGANA ETEME

Docteur en Droit Public
Diplômé de l'Académie Internationale de Droit
Constitutionnel de Tunis
Enseignant à l'ENAM

Les petits colibris du Gouvernement des grandes réalisations

Un jour, dit la légende, un feu dévastateur s'est déclenché sur la terre et s'est propagé à grande vitesse de village en village, de forêt en forêt. Tous les animaux terrifiés et atterrés observaient impuissamment, le désastre. Chacun court, s'empresse pour s'éloigner et se mettre à l'abri.

Dans le ciel, un petit colibri s'affaire. Il vole de feuille en feuille, très haut, à la recherche de la moindre goutte d'eau. Dès qu'il en saisit une, au creux d'une feuille ou d'une souche d'arbre, il la met à son bec et va la projeter sur le feu. Souvent le manège recommence, le petit colibri s'affaire toujours, plus rapide et concentré sur sa tâche.

Un homme qui l'aperçoit le rappelle à l'ordre: « petit colibri, mais pourquoi tu t'affaires tant? Tu n'es pas fou? Tu vois bien qu'à toi seul, tout seul tu n'éteindras pas ce feu... ». « Je le sais, répond le petit colibri, mais je fais ma part ».

CAMERLEX a scruté le pays et a cru déceler, en l'absence d'indicateurs précis et mesurables tels que le taux de réalisation des projets, le taux d'exécution du BIP dans les Ministères, les petits colibris du Gouvernement du Septennat des Grandes Réalisations, sur la base de :

la visibilité des projets exécutés par les Départements Ministériels et à leur impact sur le bien-être des populations;

Les résultats des sondages opérés par le site d'information www.camerlex.com depuis le mois d'Avril 2018

La collecte quotidienne de l'information continue dans les tabloïds et la presse cybernétique ;

Les dossiers prioritaires du septennat des grandes réalisations tels qu'ils ressortent des discours de campagne et d'investiture du Président BIYA en 2011.

Lisez à partir de la page 3

CAMERLEX

Journal d'enquêtes et d'informations
sur la juridicité de la vie publique et
privée au Cameroun

Récépissé N° 379/RDDJ/J06/SASC
du 20/04/2018

DIRECTEUR DE PUBLICATION

EMÉRAN ATANGANA ETEME
Tél. : 222 230 155 / 694 82 88 06
N° Whatsapps : 677 52 62 56
E-mail : info@camerlex.com

DIRECTION SCIENTIFIQUE

EMÉRAN ATANGANA ETEME
RÉDACTEUR EN CHEF
EMÉRAN ATANGANA ETEME

CONSEILLERS
ANABA MVOGO
OTOMO Marcelin
SECRETAIRE DE REDACTION

Dr NKE FRIDOLIN

COORDONATEUR

DE LA RÉDACTION

LEGER NTIGA

CHARGE DU MARKETING

ET DE L'INFORMATIQUE

ANDEGUE ERIC

CHRONIQUEURS

NDJANA MODO

ARSENE NKONDA

ONANA J. S.

NTOUDA NTI MATHIEU

MBOUNDJA SOELLE

Dr BITHA Rose Claire

DR MVOGO PIERRE A.

MBOUNDJA SOELLE Isaac

NGONDI Cécile Eliane

NGUE Joseph

RELECTURE

NOAH MARIE JOSEPH

LIAISON

BELL Esther
ABOUDOU MARIE Christelle
NGUELE ENGELBERT
ETEME ATANGANA BLAISE J.
OLAMA JUSTINE S.
MVOGO BODO DESIRE
EBE Simon Pierre
CHEF DESK DOUALA
Dr NKE Fridolin
CHEF DESK POLITIQUE
MBACK Paul Evy
CHEF DESK OBALA
VINCENT DE PAUL ATANGANA
CHEF DESK SA'A
MINKOUSSA ANGELE

INFOGRAPHIE

BERTRAND KAMDEM
Tél. 697 97 00 96 / 679 30 93 87

IMPRIMERIE

Jv-GRAF



N°	NOM DU MINISTRE	DOSSIERS PRIORITAIRES DU SEPTENNAT DES GRANDES REALISATIONS	DEPARTEMENT MINISTERIEL	ACTIONS OU PROJETS REALISES OU EN COURS
01	ABBA SADOU		Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption rapide d'un organigramme et mise en place de services d'appuis, centraux et déconcentrés ; Conduite cohérente de la réforme du système -des marchés publics au Cameroun et son adaptation aux standards internationaux ; - Tolérance zéro dans les violations de la réglementation des marchés publics ; Suspension systématique des prestataires indélicats (passation et exécution) ; - Organisation des séminaires de mise à niveau pour les acteurs impliqués dans la chaîne de la commande publique ; - Suppression des 30% lors de la passation des marchés - Epargne de 200 milliards entre 2015 et 2017 ; - Préservation de 37 milliards en 2015.
02	ALAMINE OUSMANE MEY	<ul style="list-style-type: none"> - « Ce qui sera sans doute l'une des grandes affaires de ce septennat, c'est l'accélération de la relance de la croissance »* - « Mais, me demanderez-vous comment financer des investissements aussi considérables ? il sera en priorité fait appel aux investisseurs privés nationaux et étrangers »* - « Nous devons résolument transformer le Cameroun en un pays à la croissance économique forte et durable »* 	Ministre de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> -L'appui des opérateurs économiques camerounais ; - La signature des accords de financement avec des bailleurs ; - L'amélioration de l'environnement des affaires pour promouvoir l'investissement ; - La mise en place de manière efficiente du BIP ; - La mise en place et l'appui des agropoles ; - Efficience de la maturité des projets ; - Organisation d'un plan de zonage national ; -Organisation d'un schéma pour le développement durable du territoire.
03	ATANGA NJI PAUL		Ministre de l'Administration Territoriale	<ul style="list-style-type: none"> -Accent mis sur le renseignement prévisionnel ; - Exigence de deux bulletins de renseignements quotidiens (BRQ) aux autorités administratives ; - Suspension de la détention illégale d'armes à feu ; - Suspension de la vente d'armes et munitions dans six (6) régions du pays, mesure qui, à date, a une incidence positive, non seulement sur la sécurité des personnes et des biens, mais aussi sur la protection de la faune et la diminution du braconnage ; - Suspension de l'exploitation des motocycles, vecteurs d'accidents et de gangstérisme dans les régions du sud -ouest et du Nord-ouest.



04	BETI ASSOMO JOSEPH		Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui en faveur des comités de vigilance contre Boko Haram; - La sécurisation des personnes et des biens en zone anglophone ; - La sécurisation des frontières maritimes, via l'opération militaire Banda; - La densification des tronçons routiers Kousseri-Dabanga- Kolofata par le génie militaire ; - La professionnalisation et l'humanisation dans la gestion de nos forces armées.
05	ELANGA OBAM GEORGES		Ministre de la Décentralisation et du Développement local	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption rapide d'un organigramme et mise en place de services d'appuis, centraux et déconcentrés de son Ministère 06 mois après la création du MINDDEVEL ; - Octroi de l'exclusivité des projets locaux aux CTD ; -Continuation de l'implémentation du "transfert des compétences" ; - Remise de subventions aux mairies (mairie de Yaoundé 7).
06	ESSO LAURENT	<ul style="list-style-type: none"> - « L'assemblée nationale sera bientôt épaulée par le Sénat. Le pouvoir législatif sera alors exercé par un parlement complet »* - « Il nous faudra également installer le conseil »constitutionnel » - « Nous nous devons de continuer à bâtir une république exemplaire en luttant contre la corruption »* - « La république exemplaire est une république de liberté, de tolérance et de civisme »* - « Il s'agira de consolider l'état de droit en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes et l'environnement des affaires »* 	Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des sceaux	<ul style="list-style-type: none"> - La rationalisation du travail dans les ordres interprofessionnels d'avocats et de notaires; - Le savant contrôle des cours de justices dans le pays ; - Le règlement réussi de la crise des avocats anglophones ; - Le renforcement de l'Etat de droit et de la justice avec l'adoption d'un nouveau code pénal. - La lutte contre la corruption avec à la clé « les grandes convocations » et « les grandes arrestations »
07	EYEBE AYISSI HENRI	-« Nous devons résolument transformer le Cameroun en un pays à la sécurité alimentaire renforcé »*	Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural	- Distribution des tracteurs
08	ISSA TCHIROMA BAKARY		Ministre de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion efficace de la communication, en français et en anglais dans son rôle de porte-parole du Gouvernement ; -L'élévation du département de la Communication au rang de ministère de souveraineté, au même titre que l'administration territoriale, la justice, les relations extérieures et les finances. - La vulgarisation des écrans géants plein jour, projet qui donne aux populations, même dépourvues d'appareil de télévision, l'occasion de vivre en direct les grands événements nationaux tels que les défilés, les prises de fonctions officielles des personnalités, les grandes manifestations présidées par le Chef de l'Etat, la campagne présidentielle imminente, la prestation de serment à venir du Chef de l'Etat nouvellement élu et la coupe d'Afrique des Nations 2019.



09	MAMA FOU DA ANDRE	<p>- « Faciliter l'accès aux soins de santé et aux médicaments de qualité est une autre façon d'améliorer les conditions de vie de notre population, surtout pour les plus démunis »*</p> <p>- « Nous continuerons à ouvrir de nouveaux centres de santé et à apporter à nos formations hospitalières les équipements de pointe »*</p> <p>- « La mise en place dans le cadre de notre système de sécurité social, d'un dispositif d'assurance maladie, facilitera l'accès aux soins des moins favorisés »*</p>	Ministre de la Sante Publique	<p>- La parfaite connaissance du terrain par l'organisation des enquêtes démographiques de santé (EDS) et l'enquête SIDA (CAMPRIA)</p> <p>- La couverture santé universelle ;</p> <p>- Le relèvement du plateau technique de nos hôpitaux ;</p> <p>- Le contrôle efficient de la surveillance épidémiologique ;</p> <p>- La révolution dans l'imagerie médicale ;</p> <p>- Les réelles avancées dans la reproduction « in-vitro » ;</p> <p>- La construction d'un hôpital de référence à Sangmélima, Douala, Ngaoundéré, Bafoussam</p>
10	MBARGA ATANGANA LUC MAGLOIRE		Ministre du Commerce	<p><i>En matière de métrologie, prix, poids et qualité :</i></p> <p>- Rationalisation des prix par une mercuriale des prix plus proche de la réalité.</p> <p><i>En matière de contrôle des prix :</i></p> <p>- Renforcement des effectifs.</p> <p><i>En matière de commerce intérieur :</i></p> <p>- Lutte contre les pénuries des produits de consommation de masse sur le marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gaz domestique ; o Sucre <p>- Modernisation de l'espace commercial avec la construction des hyper marchés, des supermarchés et des centres commerciaux ;</p> <p>- Promotion de la consommation des produits made in Cameroon ;</p> <p>- Protection du consommateur;</p> <p><i>En matière de commerce extérieur :</i></p> <p>- Conquête des parts de marché dans la sous-région Afrique central par l'obtention des agréments au régime préférentiel CEMAC /CEAC au profit d'une centaine d'entreprises industrielles du Cameroun ;</p> <p>- Remontée de la qualité (les qualités de grade I ont progressé entre 2016/2017 et 2017/2018 de 1069 à 8933 tonnes) ;</p> <p>- Remontée de la quantité du cacao exportée (accroissement de la production nationale qui est passée de 231642 à 253510 tonnes commercialisées entre les campagnes 2016/2017 et 2017/2018, soit une augmentation de 21868 tonnes) ;</p> <p>- Organisation des journées commerciales dans un certain nombre de pays d'Afrique et d'Europe.</p>



11	MBARGA NGUELE Martin		Délégué Général à la Sûreté Na- tionale	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des hôtels de police moderne au Cameroun; - Arrestation du Général Dissident Centrafricain « ABOUBAKAR », Membre de la rébellion SELEKA; - Mise en déroute des rebelles qui tentaient un coup d'Etat dans un pays voisin; - Surveillance vidéo des grandes villes en prévision à la lutte contre la grande insécurité et la surveillance; - Mise en déroute des kamikazes de Boko-haram par certains éléments de Forces de Police à Maroua; - un cadre de la police neutralise le gendarme qui a exécuté le Commandant de Compagnie de Kousséri et ses éléments
12	MOTAZE LOUIS PAUL		Ministre des Finances	<ul style="list-style-type: none"> - L'assainissement du fichier solde ; - Le dénombrement exact du personnel salarié de l'Etat ; - Le choix du financement des actions propres à rebooster l'économie ; - Le paiement sûr de la dette intérieure via la CAA.
13	MOUELLE KOMBI NARCISSE		Ministre des Arts et de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans l'agenda du département, de la conservation, la protection, la valorisation et la promotion du patrimoine culturel du Cameroun ; - démonstration que le ministère des arts et de la culture n'est pas le ministère de la musique ; - renforcement des capacités des autres champs d'activités de la politique des arts et de la culture ; - Codification des textes juridiques du sous-secteur des arts et de la culture, jadis épars ; - Restauration des archives nationales qui constituent la mémoire du Cameroun ; - Règlement durable du conflit entre sociétés des droits d'auteur;
14	MBWENTCHOU JEAN CLAUDE	- « L'habitat demeure la priorité de notre action. Le programme de construction de 10.000 logements sociaux sera réactivé, en concertation avec le secteur privé et les autres partenaires nationaux et internationaux* »	Ministre de l'Habitat et du Développe- ment Urbain	<ul style="list-style-type: none"> - La construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimallen ; - La construction des logements d'Olembe, de Mbanga Bakoko, de Kouekong, de Bertoua, de Limbé, de Bamenda, d'Ebolowa, de Buea, de Garoua, de Maroua et de Ngaoundéré ; - L'assainissement du lit du Mfoundi
15	NALOVA LYONGA PAULINE	- « Une autre dimension importante de la question concerne la professionnalisation de notre système éducatif »*	Ministre des Enseignements Secondaires	<ul style="list-style-type: none"> - le paiement électronique des contributions de scolarités exigibles et frais d'examen ; - Taux de réussite relativement élevé au probatoire et baccalauréat en 2018 ; - Satisfaction des parents d'élèves anglophones suite à une bonne organisation des examens en 2018 ;



16	<p>NGALLE BIBEHE MASSENA JEAN ERNEST</p>	<p>- « Nous devons réagir avec encore plus de fermeté contre ces comportements délictueux auxquels il convient d'ajouter la conduite inadmissible de certains automobilistes irresponsables qui causent de véritables hécatombes sur nos routes »*</p>	<p>Ministre des Transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - reprise des vols intérieurs par Camair-co; Tolérance zéro de l'incivisme dans le transport routier ; - Organisation d'un symposium des transports au palais des sports; -Renouvellement du parc automobile camerounais ; -Requalification de la visite technique automobile; - Reconnaissance par les experts de l'OACI de la conformité des aéroports du Cameroun aux normes de l'OACI en matière de sûreté de l'aviation .
----	--	--	--------------------------------	---

*Discours de campagne de PAUL BIYA à Maroua le 04 Octobre 2011(Site d'information CAMERLEX.COM), Discours de SE M PAUL BIYA, Président élu de la République du Cameroun à l'occasion de la Prestation de serment devant l'Assemblée Nationale.

LISEZ NOS DEUX PREMIERS NUMEROS EN LIGNE DANS WWW.CAMERLEX.COM ET DANS LES KIOSQUES.
LE JOURNAL D'INFORMATIONS SUR LA JURIDICITE DE LA VIE PUBLIQUE ET PRIVEE AU CAMEROUN.
UNE PUBLICATION SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU DROIT.

PAROLE A ... Linus Toussaint MENDJANA, DG de l'ENAM
 La Protection du « dénonciateur » dans la Perspective Africaine Pp 14,15

CAMERLEX Mensuel
 Journal d'enquêtes et d'informations sur la juridicité de la vie publique et privée au Cameroun
 Directeur de Publication : Eméran ATANGANA ETEME - N° 001 du lundi 07 Mai 2018 - Prix : 400 FCFA

« Il n'y a pas une conception courageuse et une conception lâche du droit. Ce sont les juristes qui peuvent être lâches ou courageux. » Pr Marcel WALINE

INEDIT
L'Etat poursuit ses agents en justice, suite à la bousculade de l'école publique d'Ekoudou
 Le 21 mars 2018, 4 élèves sont décédés au sein de cet établissement. Des fonctionnaires font l'objet d'enquête à la Police Judiciaire. Pp 8

Me CLAUDE ASSIRA
 L'avocat au grand talent et au franc parler porte le flambeau paternel du Droit P.12

MAROC : UN PÈRE DE NEUF ENFANTS A DÉCOUVERT OUIL ÉTAIT... STÉRILE. P.6

Dr NKE Fridolin
 Un assistant gagne son procès à la Cour Suprême contre le MINESUP P.5

BÉNIN : BAIL À USAGE D'HABITATION, LES DÉPUTÉS FIXENT LA CAUTION SUR LOYER À TROIS MOIS P.6

Siège : Mimboman - B.P. : 8 Yaoundé - Tél. : (237) 222 230 155 - Site web : www.camerlex.com
 Récépissé N° 379/RDDJ/306/SASC du 20/04/2018

LAURENT ESSO
 Ce ministre-magistrat qui est le meilleur élève de l'autre. P.12

CAMERLEX Mensuel
 Journal d'enquêtes et d'informations sur la juridicité de la vie publique et privée au Cameroun
 Directeur de Publication : Eméran ATANGANA ETEME - N° 002 du Mardi 19 Juin 2018 - Prix : 400 FCFA

« Il n'y a pas une conception courageuse et une conception lâche du droit. Ce sont les juristes qui peuvent être lâches ou courageux. » Pr Marcel WALINE

COMMENT LE CHINOIS SINOMACH EXPLOITE LA MISÈRE DES JEUNES CAMEROUNAIS
 Pp7.8

ÉLECTRICITÉ
 D'ENELCAM A SONATREL (RADIOGRAPHIE DES MUTATIONS JURIDICO-HISTORIQUES D'UN SECTEUR DE SOUVERAINETÉ) Pp 4-5

LES 04 MORTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE D'EKODOU :
 LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DU MINEDUB DU CENTRE EN FLAGRANT DELIT D'INCOMPÉTENCE P.9

OBALA : LE SPECTRE D'UN VOLEUR D'ENFANTS PLANE SUR LA VILLE
 Un voleur d'enfants échoue dans sa mission, stoppé par la rivière Afamba puis rattrapé par la population. P. 11

NKOABANG :
 Quand la propriété privée et la liberté du commerce et de l'industrie sont menacées par le maire. P.3

Siège : Mimboman - B.P. : 8 Yaoundé - Tél. : (237) 222 230 155 - Site web : www.camerlex.com
 Récépissé N° 379/RDDJ/306/SASC du 20/04/2018



COMMENT L'AMBASSADE DE LIBYE MALTRAITE LES CAMEROUNAIS SUR LEUR SOL

Nombreux ont été les pays africains à réagir en novembre 2017 à la découverte de la vente aux enchères de migrants noirs en LIBYE. A commencer par les chefs d'Etat africains, les ONG, la Société civile, bref l'Afrique tout entière s'est outrée de cette pratique anachronique représentée en fin d'année 2017 par la chaîne américaine "CNN" et reprise par les réseaux sociaux.

Les pays comme le Mali, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Burkina Faso, le Tchad, le Cameroun ont manifesté leur indignation à la diffusion de cette information. A Bamako, tout comme à Abidjan, à Ouagadougou et dans d'autres capitales, les populations se sont manifestées devant les Ambassades de la LIBYE dans les pays respectifs.

Au Cameroun, pour manifester leur colère, le Gouvernement ayant protégé l'Ambassade par une présence massive des forces de l'ordre autour de la chancellerie, la population a attaqué dans les quartiers les quelques LIBYENS résidant à Yaoundé, en blessant un à la face. Ce qu'on ne savait pas jusqu'à cette date, c'est que ces maltraitances se pratiquent impunément dans la chancellerie libyenne de Yaoundé aux dépens du personnel de l'Ambassade et des PME Partenaires à l'Ambassade.

D'abord le personnel camerounais se plaint de multiples retards de paiement de salaire allant parfois jusqu'à trois mois. Ensuite le personnel ayant travaillé pendant cinq ans d'affilée est menacé de licenciement, sans faute, du seul fait d'avoir exercé pendant cette durée. Lorsque ces agents se plaignent, il leur est opposé l'argument selon lequel ils sont en territoire libyen. La gestion des retraites

est encore plus calamiteuse. Dès qu'un personnel a atteint la limite d'âge pour faire valoir ses droits à la retraite, on lui adresse une lettre de notification à la retraite sans calcul des droits sous prétexte que le comptable de l'Ambassade est à l'étranger. Les petites entreprises avec lesquelles cette chancellerie travaille n'échappent pas à la jactance libyenne vis-à-vis des noirs.

Tel est le cas du Cabinet d'Etudes Centre d'Etudes d'Analyses et de prévisions (CENEAP) qui est en contrat avec cette chancellerie. L'Ambassade a adressé une demande de 2342m² au Ministre des Domaines transmise à ce chef de département ministériel par lettre du 07 mars 2013 du MINREX. Cette demande tendait au morcellement du titre foncier n°4/202/MF. En raison d'un grand retard enregistré dans le traitement de ce dossier par l'administration, l'ambassade a contacté le CENEAP, sis au quartier Hippodrome, immeuble la lékié, deuxième sous-sol porte 03, spécialisé dans les procédures administratives et le contentieux administratif.

La commande de l'Ambassade en direction du CENEAP visait à mettre à sa disposition une étude tendant à trouver les voies et moyens pour faire aboutir ce dossier. Le CENEAP a dressé un état des lieux, en éclairant sur la situation de la réglementation camerounaise sur l'attribution en propriété aux missions diplomatiques, des terrains domaniaux, l'état de ce dossier, à date et enfin les propositions du cabinet pour aboutir aux résultats escomptés par l'Ambassade.

S'agissant de l'état de la réglementation du Cameroun dans l'attribution aux missions diplomatiques de terrains domaniaux, la décision de délivrance est l'expression d'une décision sou-

veraine du chef de l'Etat. C'est bien le chef de l'Etat qui, constitutionnellement, signe la décision de consentir la propriété foncière aux ambassades, ceci après avoir obtenu de l'Ambassade en question des gages que son Gouvernement a déjà consenti ou est disposé à consentir des droits similaires au Cameroun sur son sol.

Le CENEAP a effectué ses obligations contractuelles qui consistaient à saisir le préfet du département du Mfoundi pour que ce dernier rende disponible l'affectation de la parcelle sollicitée par l'ambassade, par celle de 1890m², qui a bien été implantée par le service départemental du cadastre du Mfoundi en faveur de la Libye. Le CENEAP ayant déjà reçu la somme de 1 200 000 de francs CFA pour la première partie du travail, attendait de recevoir les 800 000 francs CFA restants, lorsque l'ambassade lui adresse une mise en demeure, avec forces menaces de remboursement de moyens perçus. Le CENEAP, avant l'Ambassade de LIBYE aujourd'hui, apporte déjà des conseils juridiques et administratifs à l'Ambassade de Turquie et à de nombreuses entreprises Turques ainsi qu'à des entreprises nationales. Ce cabinet est un cabinet citoyen qui dispose d'un dossier administratif à jour et qui paye les impôts à l'Etat du Cameroun, procure l'emploi aux nationaux. Le chargé d'affaires confond sa chancellerie avec les berges de la Libye, le personnel de ce cabinet et celui de l'Ambassade aux migrants de Tripoli, Bengasi et Tobruk.

Affaire à suivre.

BELL ESTHER



AFFAIRE OKALA EKANGA JOSEPH ROLAND/ LA SOCIÉTÉ CHINOISE SINOMACH : L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT ?

Dans notre parution N° 002 du 18 Juin 2018, nous avons produit un article sur la manière avec laquelle la Société chinoise SINOMACH traitait ses employés camerounais, notamment en révélant au public le calvaire que vit le sieur Okala Ekanga Joseph Roland depuis le 18 janvier 2018.

1. RAPPEL DES FAITS.

Okala Ekanga Joseph Roland est travailleur déplacé de la Société SINOMACH. « Recruté » à Minkama IV en qualité de chef manœuvres, par la suite il est déplacé à Nkometou. Non logé à Nkometou, sieur Okala doit, par ses propres moyens, faire le va et vient entre son domicile à Minkama IV et son lieu de travail à Nkometou. C'est ainsi qu'en janvier 2018, alors qu'il rentre chez lui à Minkama IV à la sortie du travail à Nkometou, il est percuté par un camion qui ne sera pas identifié. Hospitalisé dans une formation sanitaire de la place par ses parents, il est abandonné à lui-même par la société SINOMACH. Jusqu'à ce jour, aucune prise en charge n'a été amorcée ni par l'employeur, ni par la CNPS. Pourquoi ?

2. QUELQUES REVELATIONS

a) À partir des déclarations de monsieur Okala, qui sont en réalité des révélations, on tire les informations ci-après :

- « Un sans papier » L'employé Okala de la société SINOMACH, au regard de la tenue de travail et d'un badge accroché au cou, est « un sans papier » dans l'entreprise. En effet, le travailleur Okala Ekanga de la société SINOMACH par sa tenue visible, ne dispose d'aucun papier pouvant indiquer qu'il est effectivement un employé de la société SINOMACH, notamment :

- ✓ Pas de lettre d'embauche.
- ✓ Pas de contrat de travail formalisé.
- ✓ Aucun bulletin de solde.
- ✓ Parce que sans papier, il est un travailleur non déclaré à la CNPS.

- Un temps de travail étendu. Toujours dans ses déclarations, Okala révèle que :

- ✓ Les horaires de travail s'étendent de 7 h 30 à 18 h et peuvent aller jusqu'à 20 h 30.
- ✓ Le travail exerce 7/7 jours, sans repos hebdomadaire.

b) Révélations à partir de la démarche frauduleuse de SINOMACH. À la suite du déclenchement de l'affaire Okala Ekanga, par la rédaction de CAMERLEX, l'entreprise SINOMACH a entrepris une démarche frauduleuse de tentative de régulation d'une situation pourrie par :

- ✓ Une tentative de régulation de la situation du travailleur, par la signature d'un contrat de travail à durée déterminée de 4 mois antidaté.
- ✓ Le versement d'une somme de 300000 FCFA en guise d'aide au travailleur Okala, en contrepartie d'une renonciation écrite de sa part, d'arrêter toutes les réclamations par lui déjà engagées.

3. LE POINT DE DROIT

L'affaire Okala Ekanga Joseph Roland contre l'entreprise

SINOMACH, au regard des déclarations du travailleur et des révélations qui s'en suivent, soulève quelques points de droit :

- c) Okala Ekanga est-il un travailleur dans l'entreprise SINOMACH ? La réponse est oui, car même sans papier, la présence d'Okala comme travailleur, c'est-à-dire soumis à l'autorité de l'entreprise (respect des horaires de travail) et sous sa direction (affectation à Nkometou) est entièrement établie. En plus, Okala percevait un salaire.
- d) L'accident du trajet d'Okala survenu entre son lieu de travail et son domicile aux heures indiquées est-il un accident de travail ? La réponse est oui, d'autant plus qu'il n'est nulle part indiqué que l'itinéraire habituel d'Okala a été détourné et est survenu au laps de temps imparti à cet effet.

À la lecture de ce qui précède, on peut voir transparaître la réponse à la question posée plus haut ; pour quoi l'accident de travail de monsieur Okala Ekanga n'a-t-il pas été déclaré par l'employeur ? Parce que l'entreprise SINOMACH se sent coupable d'irrégularités, mais surtout aussi de fraude et de fausses déclarations. Pour tout le moins, fausse déclaration à la CNPS sur le nombre de travailleurs utilisés.

4. ANALYSE DE LA SITUATION.

Le cas SINOMACH/Okala Ekanga, qui révèle ici une situation grave de la présence au Cameroun, des travailleurs camerounais « sans papier » dans une entreprise exerçant au Cameroun. En réalité, le cas SINOMACH n'est que l'arbre qui cache la forêt. En effet, de commune réputation, les entreprises Chinoises au Cameroun d'une manière générale sont non seulement réputées hors la loi, mais semblent bénéficier de certaines mains protectrices. Il s'agit d'un large champ d'investigation pour une information du public. Toutefois, comme nous parlons de l'analyse de la situation, nous lançons ici deux ou trois pistes d'investigation :

a) De quoi et de qui protège-t-on les entreprises chinoises au Cameroun ? Lorsqu'on aborde cette question, on doit s'orienter sur deux pistes majeures en se basant sur les réalités locales.

- La piste de la mauvaise gouvernance. Ce n'est pas un secret, le Cameroun souffre vraiment d'un profond souci de gouvernance, dont l'une des conséquences graves est l'effacement de la notion de service public.
- La piste de l'affranchissement des entreprises chinoises aux lois et règlement de la République ? La législation et la réglementation du Cameroun constituent-elles des goulots d'étranglement pour le secteur privé dont font parties les entreprises chinoises ?
- Dans tous les cas, pourquoi seulement les entreprises chinoises sont protégées, seraient-elles des zones franches cachées ?

NGUE Joseph



EBEBDA : UN DRAME FAMILIAL A NKOGE-DZEN UN PERE POURSUIVI DE COMPLICITÉ D'ASSASSINAT DE SON PROPRE FILS ET ACQUITTÉ PAR LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MONATELE

Affaire : M.P. et ayant droit de BINELI NDZANA Jean Parfait

C/

*NDZANA BINELI Jean Marie
ANDJENE Jean Marie
ONYAGA METALA Jean Marie*

Les faits de cette affaire remontent depuis le 03 novembre 2014, au lieu-dit NKOGE-DZEN par EBEBDA dans le département de la Lékié où le corps sans vie de BINELI NDZANA Jean Parfait est retrouvé sur l'axe lourd Yaoundé-Bafoussam.

Les soupçons sont portés immédiatement sur les nommés, ANDJENE Jean Marie, ONYAGA METALA Jean Marie et surtout sur son père NDZANA BINELI Jean Parfait, greffier à la retraite, lesquels sont inculpés de complicité d'assassinat et écroués à la prison de Monatéle (sauf NDZANA BINELI). Les soupçons pèsent sur les 3 suspects pour les raisons suivantes : ANDJENE Jean Marie pour avoir été longuement en compagnie avec le défunt la veille et de s'être retrouvé le lendemain du crime en possession de sa motocyclette. En ce qui concerne ONYAGA METALA Jean Marie pour avoir fait les déclarations selon les-

quelles il avait participé au crime et surtout, un témoin, Sieur MEKALA OLA l'aurait surpris en train de menacer Sieur NDZANA BINELI, le père de la victime de payer le reliquat du prix du forfait (700.000) FCFA après l'accomplissement de sa mission. Enfin, le père du défunt, Sieur NDZANA BINELI, pour des antécédents d'ordre familial (le défunt couche avec une de ses épouses, il lui aurait également arraché une cacaoyère).

Sur ces faits, le Juge d'instruction en date du 16 juin 2016, rendra une ordonnance de renvoi des inculpés devant le Tribunal de Grande Instance de la Lékié statuant en matière criminelle pour : Complicité d'assassinat pour NDZANA BINELI, père du défunt et pour assassinats pour les deux autres (ANDJENE Jean Marie et ONYAGA METALA Jean Marie). Contre toute attente, par jugement N°42/crim du 24 mai

2018, du Tribunal de Grande Instance de la Lékié statuant en matière criminelle, en dépit des témoignages concordants de tous les témoins sur les faits reprochés aux accusés et surtout les réquisitions fracassantes du Ministère public clouant au pilori les accusés, a acquitté les accusés pour crime non constitué.

L'ayant droit du défunt Sieur TSALA NDZANA Patience actuellement en difficultés (il lui a dit qu'il sera la prochaine victime) avec son père NDZANA BINELI a relevé appel contre ce jugement. Affaire à suivre, entretemps le torchon brûle dans la famille NDZANA BINELI Jean Marie, greffier retraité qui dit à qui veut l'entendre qu'il est indéboulonnable devant la justice pour avoir été un ancien auxiliaire de justice.

ONANA Jules Simon

KEDE KEDE CONDAMNE POUR USURPATION DE FONCTION DE 2E DEGRE AFFAIRE : KEDE KEDE C/ FOU DA MBOMO ET BESSALA NGUEME

Le tribunal de première instance de Monatéle, statuant en matière correctionnelle, en son audience du 13/12/2017 par le jugement N°1166/cor a condamné, Monsieur KEDE KEDE, fonctionnaire de police retraité, pour usurpation de fonction de chef de 2e degré de la chefferie du groupement BENYAGDA sud par Obala.

Sur dénonciation des victimes FOU DA MBOMO Cosmas et BESSALA NGUEME du groupement BENYAGDA-sud et sur requête du procureur de la République près les Tribunaux de Monatéle, Sieur KEDE KEDE alias BEYENE a été déclaré coupable pour les faits d'usurpation de fonction de 2e degré. Ce dernier excipant d'avoir été élu (08 voix contre 04) et désigné chef de groupement par

le préfet de la LEKIE, n'a pas pu démontrer par une quelconque décision d'une autorité, encore moins d'un simple procès-verbal de désignation es qualité de chef du 2e degré dont il se prévaut. Tout logiquement, le Juge ne pouvait que le retenir dans les liens de la prévention en le déclarant coupable du d'usurpation de fonction par le jugement sus-énoncé. Cette décision est devenue définitive et

à ce jour le prévenu KEDE KEDE n'ayant exercé aucune voie de recours. Les victimes pour le moment sont en possession de la grosse du jugement en question pour exécution.

ONANA Jules Simon



AFFAIRE : Ministère public et EBE Simon pierre et consorts

(Blessures involontaires et dépassement défectueux)

Dans cette cause il s'agit des faits relatifs à un accident de circulation survenu le 12 mars 2012 entre un véhicule de marque TOYOTA 107 conduite par une des victimes EBE Simon qui allait dans le sens MBANGASSINA-BIAKOA qui a croisé un véhicule de type benne allant dans le sens inverse, lequel a soulevé un nuage de poussière, tandis qu'un autre Osio Cyril Bernard qui s'est engagé dans ses conditions, à effectuer un dépassement périlleux, à heurté la TOYOTA 107 du Sieur EBE Simon. Tous les occupants de la

TOYOTA 107 : Le chauffeur EBE, les deux autres passagers NEKAM Valentine et BEBUJU Godfroy se sont retrouvés avec des blessures plus ou moins graves. Les parties se sont retrouvées au tribunal devant la chambre correctionnelle du Tribunal de première Instance de NTUI, lequel par le jugement N°604/cor du 4 septembre 2014 à rendu une décision qui a déclaré coupable Sieur OSIO Cyril Bernard de dépassement défectueux et de blessures involontaires sur la base des articles 16 et 90 du code de la route et 289 (1) du

code pénal. Sur les réparations le Tribunal a condamné Sieur OSIO Cyril, et le civilement responsable à savoir SIC CACAOS à payer aux victimes les sommes FCFA : 599.515 à EBE Simon pierre, 797.040 à PEMI Valentine et 717.905 à Sieur BEPNIM. Les victimes ont relevé appel contre cette décision.

ONANA Jules Simon

UNE MINEURE DE 17 ANS DÉTENUE DEPUIS 3 MOIS À LA PRISON CENTRALE DE BAFANG POUR UNE HISTOIRE D'HABIT ET DE CHAUSSURES.

La vidéo fait le tour de la toile depuis plusieurs heures et ne laisse personne indifférent. Elle a été réalisée samedi dernier par les membres de l'Association des Jeunes du Haut-Nkam (HD). D'après un membre de cette association avec qui le TGV de l'information a longuement discuté, ils se sont rendus à Bafang ce jour pour faire un don aux prisonniers. C'est en ce moment qu'ils verront cette mineure qui va attirer leur attention. Ils vont l'interroger sur la raison de sa présence dans cette prison. Son récit ne les laissera pas impassible. C'est ainsi qu'ils prendront l'autorisation chez le régisseur de prison pour réaliser la vidéo.

Le témoignage de la fille fait couler les larmes. Voici ce qu'elle déclare: « Je m'appelle TCHOKOUANGOU Sylviana. J'étais à Mbanga avec mes parents. J'ai un ami qui est venu me chercher de là pour venir ici à Bafang.

Je suis venue ici avec lui. Je suis partie il voulait que j'habite avec lui. J'ai dit que non je ne pouvais pas rester avec lui. Je suis parti chez ma tante. Un matin il a pris les habits avec les chaussures il est venu la-bas me donner. J'ai demandé que ça dort d'où il m'a dit que c'est lui qui a acheté. J'ai pris. J'étais avec ma tante il autour de 17h il est revenu à la maison avec la police. Il m'a pris. Il a déclaré la-bas que c'était moi qui avait pris les habits de sa soeur. Bien après on mène les enquêtes on a su que c'était lui. Sa soeur a désisté la plainte il est sorti. Moi comme je n'avais personne je suis descendu ici... Ça fait trois mois que je suis à la prison de Banane... Mes parents sont à Mbanga... C'est mon père qui est venu me voir. Ma mère était fâchée elle n'est pas venue... Ma mère était fâché parce que en venant ici je ne lui ai pas fait signe. On m'a appelé au parquet une seule fois... On a rien dit...».

Selon le récit de la mineure elle est détenue en prison depuis trois mois pour une histoire de chaussure et d'habit. La soeur de son petit ami qui l'a fait fugué de Mbanga pour Bafang a jugé normal de libérer son frère qui a volé les vêtements pour donner à la mineure et la laisser en prison. Le procureur a jugé nécessaire de laisser une mineure pourrir sa vie en prison pour des vêtements et chaussures. Si c'était sa fille aurait-il adopté la même attitude ?

Si cette version est avérée c'est que nous devenons de plus en plus inhumain.

Jusqu'ici la jeune fille se trouve encore en prison. Nous vous prions de partager au maximum pour que ça fasse un écho.

MBACK Paul Evy



DIFFUSION SANS L'ACCORD DE L'INTERESSE, D'UNE PHOTO PRISE AVEC SON CONSENTEMENT

La Cour de cassation a rendu ce mercredi 16 mars un arrêt de cassation relatif à ce qu'on appelle le « revenge porn ».

Les faits sont les suivants. Un type prend en photo sa compagne, nue, enceinte, avec son accord. Leur relation prenant fin, il décide de publier les photos sur internet. L'intéressée porte plainte.

Le tribunal correctionnel et la Cour d'appel condamnent l'auteur des clichés : « le fait, pour la partie civile, d'avoir accepté d'être photographiée ne signifie pas, compte tenu du caractère intime de la photographie, qu'elle avait donné son accord pour que celle-ci soit diffusée ». Autrement dit, pour les juges du fond, on ne peut pas considérer s'agissant d'une photo intime que l'intéressée qui a accepté de se faire prendre en photo a tacitement accepté que cette photo soit publiée. L'auteur des photos forme un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

La question était posée à la Cour de cassation de savoir si la diffusion sans l'accord de l'intéressée d'une photo d'elle prise avec son consentement était pénalement répréhensible.

La chambre criminelle de la Cour de cassation répond par la négative et casse l'arrêt de la Cour d'appel. Elle précise que, « en se déterminant ainsi, alors que n'est pas pénalement réprimé le fait de diffuser, sans son accord, l'image d'une personne réalisée dans un lieu privé avec son consentement » la Cour d'appel a méconnu les règles du droit pénal.

Cette décision de la Cour de cassation est tout à fait justifiée en droit. Le délit visé par les juges du fond pour condamner l'homme est en effet de « fixer, enregistrer ou transmettre, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé » (art. 226-1 du Code pénal). La Cour de cassation, rappelant que la loi pénale est d'interprétation stricte, a donc raison de casser l'arrêt d'appel dans la mesure où, en l'espèce, l'intéressée avait bien donné son consentement à la prise de la photo.

Si l'arrêt n'est pas critiquable en droit il l'est dans son essence, dans sa moralité. La Cour de cassation a certes pour mission de faire respecter le droit, mais elle sait aussi faire usage des bonnes moeurs quand l'envie lui en prend (par exemple quand elle approuve le mari qui institue sa maîtresse légataire universelle, ne laissant à ses femme et enfant que leurs yeux pour pleurer). On l'eût su gré de faire aussi usage ici de son contrôle des bonnes moeurs...

Dans cet arrêt, la Cour refuse que soit condamné l'homme qui divulgue des photos de son ex nue. Autrement dit, on peut publier des photos de son ex dans le plus simple appareil, qu'elle soit d'accord ou pas avec cette diffusion, dès lors qu'elle était d'accord pour que les

photos soient prises. Il s'en évince deux remarques :

Quand vous acceptez de vous faire prendre en photo en situation compromettante, sachez que vous acceptez en même temps que ce soit diffusé. La loi précise même que vous n'avez pas besoin de donner explicitement votre consentement, dès lors que vous étiez en mesure de le faire et que vous ne l'avez pas fait (art. 226-1 du Code pénal). Par exemple, si on vous prend en photo un samedi soir vers 2 grammes du matin, que vous rigolez comme une tache devant le photographe et qu'il publie cette photo sur Facebook le lendemain, vous ne pourrez rien lui reprocher au pénal.

Non seulement vous acceptez tacitement que les photos soient publiées, mais votre acceptation vaut ad vitam aeternam. Dans les faits de l'espèce, il y a manifestement eu un laps de temps assez long entre la prise de la photo (pendant la relation) et sa diffusion (après la rupture). Or ici le droit ne tient pas compte du temps qui court, des couples qui se font et se défont dans des circonstances pas toujours heureuses. Votre ex peut donc tranquillement publier toutes les photos de vous qu'il veut, n'importe quand. Le plus drôle c'est que s'il vous vient l'idée de vous en offusquer devant le juge, ce sera à vous de prouver que vous n'étiez pas consentant(e), la charge de la preuve incombant au demandeur à l'action.

Du reste, il faut préciser que la solution de la Cour vaut en matière pénale. Si le droit pénal ne condamne pas ces pratiques, le droit civil peut le faire. Dans le cas d'espèce la victime peut obtenir des dommages-intérêts si elle fait la démonstration que la publication de la photo lui a causé un dommage ; pour l'heure, celui qui a diffusé la photo ne risque rien d'autre.

Cette solution est donc conforme au droit pénal mais moralement très gênante. Ce d'autant plus que les affaires de ce genre sont appelées à se multiplier vu l'essor de l'usage des réseaux sociaux chez les jeunes (attention à qui vous envoyez vos Snap).

Il y a quelques jours, au moment où les juges délibéraient sur cette affaire, une jeune fille de 15 ans se suicidait après la publication de telles photos.

CPF.

Lisez ici l'intégralité de l'arrêt

Arrêt n° 780 du 16 mars 2016 (15-82.676) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2016:CR00780

ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE
Cassation

Demandeur(s) : M. X...

Sur le premier moyen de cassation, pris de la violation des articles 111-4, 226-1 et 226-2 du code pénal ;

Vu lesdits articles ;

Attendu qu'aux termes du premier de ces textes, la loi pénale est d'interprétation stricte ;

Attendu qu'il se déduit du deuxième et du troisième de ces textes que le fait de porter à la connaissance du public ou d'un tiers, soit des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel, soit l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, n'est punissable que si l'enregistrement ou le document qui les contient a été réalisé sans le consentement de la personne concernée ;

Attendu qu'il résulte de l'arrêt attaqué et des pièces de procédure que Mme Y... a porté plainte et s'est constituée partie civile en raison de la diffusion sur internet, par M. X..., son ancien compagnon, d'une photographie prise par lui, à l'époque de leur vie commune, la représentant nue alors qu'elle était enceinte ; que M. X... a été poursuivi devant le tribunal correctionnel du chef d'utilisation d'un document obtenu à l'aide de l'un des actes prévus par l'article 226-1 du code pénal ; qu'il a relevé appel du jugement l'ayant déclaré coupable de ce délit ;

Attendu que, pour confirmer cette décision, l'arrêt énonce que le fait, pour la partie civile, d'avoir accepté d'être photographiée ne signifie pas, compte tenu du caractère intime de la photographie, qu'elle avait donné son accord pour que celle-ci soit diffusée ;

Mais attendu qu'en se déterminant ainsi, alors que n'est pas pénalement réprimé le fait de diffuser, sans son accord, l'image d'une personne réalisée dans un lieu privé avec son consentement, la cour d'appel a méconnu les textes susvisés et le principe ci-dessus énoncé ;

D'où il suit que la cassation est encourue de ce chef ;

Par ces motifs, et sans qu'il y ait lieu d'examiner les autres moyens de cassation proposés :

CASSE et ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt susvisé de la cour d'appel de Nîmes, en date du 26 mars 2015, et pour qu'il soit à nouveau jugé, conformément à la loi,

RENVOIE la cause et les parties devant la cour d'appel de Montpellier, à ce désignée par délibération spéciale prise en chambre du conseil ;

Président : M. Guérin

Rapporteur : M. Béghin, conseiller référendaire

Avocat général : M. Le Baut

Source : Cour de Cassation française



POLITIQUE, GOUVERNANCE LOCALE **GEORGES ELANGA OBAM DONNE UNE** **TRAJECTOIRE A SON DEPARTEMENT** **MINISTERIEL**

LA COMMUNE DE YAOUNDE 7 RECOIT 190 000 000 DE FRANCS DE SUBVENTIONS DE SA TUTELLE POUR L'EQUIPEMENT DE SON HOTEL DE VILLE.

La commune de Yaoundé 7 avait le choix entre s'endetter et rechercher les subventions utiles pour l'équipement de son hôtel de ville. Face à ce dilemme, son Maire a finalement sollicité la levée de Fonds auprès du ministère de tutelle. Chose souhaitée, chose faite. C'est l'Etat du Cameroun lui-même le pourvoyeur de cette dernière-née des communes du Mfoundi par le truchement du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local. Après une demande réglementairement posée par cette circonscription communale, l'organe de tutelle a trouvé pertinente la demande de la Commune de Yaoundé 7e. C'est ainsi que le ministre Georges ELANGA OBAM aura accordé une rallonge budgétaire à la mairie pour une subvention égale à 192.000.000 de francs CFA. Peu de temps avant cette gratification du Ministère de tutelle, des voix discordantes écumaient les plateaux des radios et de télévision à l'effet de porter un doigt ac-

cusateur sur les réelles attributions de ce nouveau ministère. Cet appui substantiel vient confirmer le fait que la décentralisation est désormais en marche et que le transfert des compétences trouvera à juste titre son défenseur en la personne du ministre Georges ELANGA OBAM. Quel impact aura cette subvention au sein de l'opinion et dans l'exécution de ce gigantesque ouvrage d'art ? Cette œuvre faut-il le rappeler, est l'une des plus grandes réalisations du Président BIYA en termes de Gouvernance locale. Les instructions du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local traduisent à suffisance le souhait de voir les municipalités en général et la Commune de Yaoundé 7e en particulier se développer de façon vertigineuse pour accompagner le Chef de l'Etat dans son honorable trajectoire des grandes réalisations. Pour un édifice ultramoderne comme celui de MINKOAMEYOS, il était aberrant que l'on possède un luxe in-

solent comme celui-là et que l'on ait à contrario des équipements obsolètes ou de seconde zone. Avec cette subvention, c'est plusieurs ordres d'intérêts qui s'en trouvent réconfortés : Les entrepreneurs, les usagers, les travailleurs dudit édifice et les touristes qui disent voir en cet ouvrage, une réalisation architecturale majeure. Pour les sportifs, la quasi-présence des aires de jeux vient répondre à un besoin pressant des couches jeunes. S'agissant surtout des travailleurs communaux, les meilleures conditions de travail jamais vues ailleurs leur seront servies. Sur le plan politique, l'élite du gratin politique du Mfoundi7 félicite Georges ELANGA OBAM d'avoir accompagné le Président BIYA dans leur circonscription politique.

MBACK Paul Evy



OBALA : Déconcentration contre **décentralisation, le Chef de 3^{ème} degré** **d'Ebol Akun épingle le Maire pour** **braderie du sol urbain**

Depuis le 24 Juillet 2018, Monsieur BILOA AWOSSA Chef du quartier Ebol Akun à Obala agite ciel et terre dans la Région du Centre. Motif, la plateforme qui jouxte la place des fêtes d'Obala et l'église catholique Marie mère de Dieu avait été bradée par la marie aux particuliers qui construisent des bâtiments d'habitation et à usage commercial. La route séparant la Brigade de Gendarmerie d'Obala et la place des fêtes serait

fermée par ce que changeant de destination. Cette voie publique perdrait sa nature actuelle pour supporter des immeubles bâtis au grand dam des populations d'Ebol Akun qui affirment que ces espaces de terrains ne constituent pas une dépendance du domaine privé de la commune, mais constituent des terrains que la population d'Ebol Akun avait consenti pour utilité commune. Le Gouverneur du Centre, le chef de la Lékié,

ainsi que les autorités et la ville d'Obala ont à cet effet été saisis par l'autorité traditionnelle aux fins d'arrêt immédiat des travaux.

Des manifestations des populations de ce quartier couvreraient, au cas où les autorités resteraient sourdes à leurs alertes. Wait and see.

Vincent de Paul ATANGANA



LA PROBLEMATIQUE DE L'ENCADREMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN DROIT CAMEROUNAIS.



Panneaux solaires et éoliennes

L'énergie c'est ce qui permet d'agir : sans elle, rien ne se passe, pas de mouvement, pas de lumière, pas de vie ! Face aux gaz à effet de serre indexés comme principale cause des Changements climatiques, et parmi les mesures adoptées pour réduire leurs émissions et ralentir le processus de réchauffement de la planète, l'utilisation des énergies renouvelables (ER), encore appelées « *énergies vertes* » ou « *énergies propres* » telles l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, l'énergie de la biomasse, l'énergie géothermique, l'énergie d'origine marine, l'énergie aérothermique..., tant pour des besoins domestiques que pour l'industrie, s'avère idoine. Cette position a été renforcée en 2015 par la Conférence des parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21).

Certaines grandes puissances industrielles du monde s'y convertissent peu à peu, abandonnant progressivement les formes conventionnelles d'énergies qui se sont avérées extrêmement polluantes pour l'environnement. Un regard porté sur la situation de ces pays révèle la présence, dans un cas comme dans l'autre, de dispositifs solides et favorables à la promotion du bon développement du secteur des ER, entre autres l'existence d'une politique et d'un cadre juridico-institutionnel appropriés. Par contre, bon nombre de pays moins industrialisés tardent à franchir le cap ; le Cameroun se situe dans cette catégorie. Ici, non seulement les textes de loi régissant ledit secteur sont inappropriés pour le régir façon cohérente et efficace parce qu'essentiellement appréhendé à travers les différents textes de loi relatifs au secteur de l'électricité, son cadre institutionnel attend aussi d'être intégralement concrétisé.

Il en est du constat sus-évoqué à cause d'un cadre politique des ER au Cameroun qui se révèle très peu perceptible, voire inexistant. Et pourtant c'est un Etat incroyablement riche en pareilles ressources énergétiques, de même que l'on observe une présence d'efforts effectués par certaines structures locales (African Center for Renewable Energies and Sustainable Technologies (ACREST), l'Action pour un Développement Equitable, Intégré et Durable (ADEID), la coopération allemande GIZ, Global Village Cameroon (GVC), la coopération néerlandaise (SNV) et institutions universitaires (Universités de Ngaoundéré, de Yaoundé I, de Dschang, l'Ecole Nationale Supérieure de Polytechnique (ENSP), l'Institut Supérieure du Sahel (ISS) qui permettent d'adapter cette technologie au contexte camerounais. L'expertise et la maîtrise dont elles font preuve dévoilent qu'une réelle incitation suffirait pour que le secteur des ER prenne véritablement son envol, d'où la nécessité d'un cadre juridique propre à ce

secteur. Les trois piliers de l'Etat de droit moderne que sont la séparation des pouvoirs, la prééminence du droit et la protection des libertés fondamentales exigent en effet qu'un encadrement cohérent et équilibré soit mis en place pour régir cette activité car les ER, à l'instar de l'énergie tout cours, doivent être politiquement assumées et juridiquement revendiquées pour avoir une chance de perdurer efficacement.

Tout en tenant compte des spécificités typiquement camerounaises et en rapprochant le cadre juridique des ER camerounais à ceux de certains Etats entrés en la matière, afin d'orienter au moment opportun les décisions gouvernementales dans ce secteur qui se révèle être incontestablement garant d'un développement durable ou tout au moins soutenable, et au regard du peu de considération accordée aux ER par les pouvoirs publics parce qu'obnubilés par la capacité du réseau hydrologique et la tendance à la construction de grands barrages hydroélectriques, il urge de prendre certaines mesures principales afin d'étoffer la valorisation des ER au Cameroun. Il s'agit en occurrence :

- Sur le plan politique :

- De définir une politique énergétique nationale qui intégrerait toutes les formes d'énergie (chaleur, électricité) et toutes les sources d'énergie (énergies renouvelables et non renouvelables) ;
- De définir une sous-politique des ER spécifiant clairement les objectifs assignés à l'exploitation de ces sources d'énergie en termes de pourcentage de l'offre énergétique nationale ;
- De définir une sous-politique des biocarburants prenant en compte la spécificité de ce sous-secteur.

- Sur le plan juridique :

- D'établir un cadre juridique spécifique des ER (lois et décret d'application) tenant compte de la réalité camerounaise ainsi que d'une loi spécifique aux biocarburants, les deux devant fixer des avantages fiscaux et douaniers pour les biens et services destinés à l'exploitation de ces formes d'énergie ;
- De refondre totalement la loi régissant le secteur de l'électricité pour qu'elle soit inféodée à la « loi » ou au « code » de l'énergies ;

- D'élaborer en amont d'une « loi » ou un « code » de l'énergie au Cameroun, ainsi qu'une « loi sur la transition énergétique » pour une transition juridique favorable des ER, pour une protection juridique et un développement optimal du secteur des ER.

- Sur le plan institutionnel :

- De créer dans l'immédiat telle que prévue dans la loi de 2011 l'Agence en charge de la promotion et du développement des ER ;
- De renforcer des capacités organisationnelles, opérationnelles et financières de l'Agence de l'Electrification Rurale (AER) et de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

- Sur le plan opérationnel il faudra :

- Subventionner la recherche ;
- Réviser les programmes des enseignements techniques scolaires et universitaires pour y introduire des matières relatives aux ER et subventionner les projets de promotion des ER.

In fine l'Etat du Cameroun se doit de traiter cette problématique parce qu'elle est capable de mettre à nu les contours et les détours des ER, « *énergies d'avenir* », qui joueront certainement un rôle indispensable pour son développement durable. Car la diversification du bouquet énergétique camerounais sera, avec la sobriété et l'efficacité énergétique, une des réponses aux enjeux de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité et surtout de lutte contre le changement climatique.

NGONDI ATEBA Cécile Eliane
(Expert en droit des Industries extractives)



MADAME ODILE EYEBE AYISSI UNE FEMME DE DISTINCTION DANS UNE INITIATIVE DE DISTINCTION

Dans l'optique de palier à l'inexistence d'un acteur majeur sur le chantier de la solidarité agissante et du développement participatif dans le département de la LEKIE, Madame EYEBE Odile s'est fixée pour principal objectif d'apporter sa contribution dans la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Certains penseraient que le « ROSOBIL » (réseau oyili bininga de la lékié) est une initiative née de la nomination de Monsieur EYEBE AYISSI à la tête du MINADER, que non.

Créé depuis février 2008 suite à un constat qui était celui des difficultés diverses des femmes du département de la LEKIE, d'améliorer progressivement et durablement les conditions de vie de leurs familles et leurs communautés, le « ROSOBIL » à fait le pari de l'autonomisation des femmes à travers la mise œuvre de diverses activités génératrices de revenus par la pratique de l'agriculture, de l'élevage et du commerce.

Ce nouveau né depuis 2008 répond alors à une volonté tant souhaitée par le Président de la République son excellence Paul BIYA afin que personne ne soit oublié dans l'émergence projeté pour 2035, comme pour dire « ensemble, nous progressons ».

Madame EYEBE Odile puisqu'il s'agit d'elle, a alors mis en place une initiative communautaire pour le progrès collectif et ceci dans un dynamisme dont le superlatif absolu manque pour le qualifier. Les objectifs visent à lutter contre la pauvreté en milieu rural pour la quête permanente du progrès, du développement, de la paix et la cohésion sociale à travers l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

Le « ROSOBIL » (réseau oyili bininga de la lékié) dont elle est présidente fondatrice, fidèle à sa politique d'implication et de participation de tous ses membres à l'atteinte de ses objectifs, mène diverses

activités génératrices de revenus, et des activités socio-sanitaires, aussi bien au niveau central qu'au niveau des antennes. Comme réalisations palpables depuis 2008 :

- Le complexe Agro-pastoral oyili bininga de Mbélé (CAPAM) regorge des installations modernes au service du développement rural. Nous retrouvons dans le CAPAM, l'économat qui permet une assurance dans la gestion administrative et financière ;

- L'approvisionnement en eau, assuré par un château d'eau et un groupe électrogène ;

- Une porcherie de reproduction d'une capacité de 500 sujets ;

- Deux poulaillers, l'un d'une capacité de trois mille poulets de chair et l'autre de mille cinq cent (1500) poulets pontes ;

- Une provenderie ;

- Une unité de transformation des vivres frais et secs.

Au niveau des antennes, les activités agricoles sont menées :

- Un champ de maïs dans chaque antenne, soit quarante trois hectares de maïs cultivés, les activités pastorales :

- Vingt cinq porcheries d'engraissement créées dans vingt cinq antennes ;

- Un poulailler d'une capacité de cinq cent poulets de chair à Nkol Evodo.

Le petit commerce :

- Une unité de fumage du poisson à Mbélé, une autre à Nkolo ;

- Une boutique de vente d'huile de table à Mboua II ;

- Onze machines à écraser à Bilone, Nkol Owono, Man Ondondo II, Ekoumondou ;

- La location des chaises dans les antennes de Mbélé I, Nkolo, Mekas, Nkol Obili, Ezezang, Efof, Nkol Mvock ;

- Une poissonnerie à Mboua I ;

- La location du groupe électrogène à Nkol Ondogo.

Les activités socio-sanitaires :

- L'organisation d'une opération d'appui

en fourniture scolaire en 2009 ;

- L'organisation d'une campagne de dépistage et de sensibilisation sur le VIH/SIDA et les IST lors des assemblées générales ;

- La participation à la campagne de distribution de moustiquaires imprégnées ;

- L'organisation d'une campagne de sensibilisation sur l'hygiène intime des femmes ;

La formation professionnelle.

- Le centre de formation Agro-pastoral de Mbélé (CFAP/Mbélé) est une école de formation des jeunes en milieu rural qui a pour objectif de former les apprenants aux nouvelles techniques Agro-pastorales et de faciliter leur insertion en milieu socio-professionnel.

- La création de ce centre vise à résoudre le problème de main d'œuvre auquel les acteurs du secteur Agro-pastoral de la lékié font face.

D'autres activités agricoles

- Une pépinière de plants de cacaoyers d'une contenance de 200.000 plants ;

- Une pépinière de plants de bananier plantain d'une capacité de 40.000 pifs ;

- L'exploitation d'un champ de 10 hectares de manioc créé dans la localité de Man,

- L'exploitation d'un champ de maïs de 05 hectares à Mbélé.

Madame EYEBE Odile en créant Oyili Bininga a voulu concrétiser une volonté de partage et de mise en commun profitables pour tous les membres ; on dirait derrière un grand homme se cache une grande femme.

Vincent de Paul ATANGANA

CONSULTEZ L'ACTUALITE DANS
WWW.CAMER.BE

RESEAU OYILI BININGA DE LA LEKIE

RESOBIL

«UNE INITIATIVE COMMUNAUTAIRE POUR
LE PROGRES COLLECTIF»



2008-2018

Déjà 10 ans en marche vers l'Emergence



«Ensemble, nous progressons»

Récépissé de déclaration N° 041/RDA/103/J03/BAPI du 09 avril 2009

B.P. : 489 Obala - Tél. : 696 773 916 / 677 672 876

Site web : www.resobil.com - Email : oyilibininga@yahoo.fr